

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 AVRIL 1892.

Augmentation du nombre des membres des conseils provinciaux (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. BEGEREM.

MESSIEURS,

Toutes les sections de la Chambre ont adopté le projet de loi.

Ses dispositions principales, relatives aux modifications à introduire dans le tableau de répartition des conseillers provinciaux, avec admission pour certaines provinces d'un nouveau chiffre diviseur et au rétablissement de l'équilibre entre les deux séries dans les provinces d'Anvers et de Brabant, n'ont fait l'objet d'aucune observation. Ce sont, du reste, de simples mesures de régularisation conformes à tous les précédents, et qui, comme telles, ne peuvent donner lieu à aucune critique.

Seule la disposition de l'article 3 du projet de loi a été combattue dans les 4^{re} et 5^{me} sections et au sein de la section centrale : mais le Gouvernement — sous réserve d'examen ultérieur de la question de principe qui s'y rattache — ayant déclaré, au cours de la séance de la Chambre de ce jour, retirer cette disposition, il n'échet point d'insister sur cette discussion.

Une modification au tableau visé par l'article premier et l'ajoute d'un paragraphe nouveau à l'article 4, proposées par voie d'amendement par le Gouvernement, se rattachent au projet de loi portant création du canton de Jumet dont, actuellement, la Chambre est saisie et y trouvent leur justification ; d'autre part, l'urgence du projet de loi rend nécessaire l'addition d'un article final aux termes duquel la loi sera obligatoire le lendemain de sa publication au *Moniteur*.

La section centrale, qui a donné son adhésion au projet de loi et à ces derniers amendements, en propose l'adoption à la Chambre.

Le Rapporteur,
V. BEGEREM.

Le Président,
VAN WAMBEKE.

(1) Projet de loi, n° 158.

(2) La section centrale, présidée par M. VAN WAMBEKE, était composée de MM. NERINGX, BEGEREM, DE CORSWAEM, BECKERMAN, HANSENS et DE MOREAU.